



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité de gestion des procédures environnementales

installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 9 FEV. 2026 PORTANT MISE EN DEMEURE
Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - 6 avenue Gabriel Péri - 56600 LANESTER

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-19 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michäel GALY, préfet du Morbihan ;

Vu l'article R. 512-74-II du code de l'environnement qui dispose qu'en application de l'article L. 512-19, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, [...] cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, à la suite d'un constat de l'inspection des installations classées ou d'une information de l'exploitant ;

Vu l'article R. 512-39 encadrant la cessation d'activité ;

Vu les actes administratifs en date des 19 août 1948, 8 avril 1991, 6 juillet 1995, 29 décembre 1997, 28 septembre 2001, 15 avril 2009 et 10 octobre 2013 antérieurement délivrés pour autoriser et encadrer l'exploitation de l'établissement situé 6 avenue Gabriel Péri à LANESTER, actuellement exploité par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juin 2021 qui constate l'arrêt des activités industrielles soumises relevant du régime de l'autorisation ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 janvier 2026 faisant suite à la visite d'inspection du 11 décembre 2025 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 6 janvier 2026 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant que la visite de site effectuée le 11 décembre 2025 a confirmé la mise à l'arrêt des activités industrielles et le démantèlement des installations fixes précédemment utilisées pour les activités passées ;

Considérant que ce constat avait déjà été établi lors de l'inspection réalisée le 17 juin 2021 ;

Considérant que l'exploitation ayant été interrompue pendant plus de trois années consécutives, l'arrêté d'autorisation a cessé de produire effet ;

Considérant que l'exploitant doit notifier cette cessation d'activité et procéder aux actions prévues à l'article R512-39 du code de l'environnement ;

Considérant que cette cessation d'activité n'a pas été notifiée à ce jour alors que l'activité concernée a été arrêtée depuis plus de 3 ans ;

Considérant qu'il apparaît justifié de mettre en demeure l'exploitant de notifier cette cessation afin d'engager la régularisation de la situation administrative du site, comme prévu par l'article R512-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS est mise en demeure, en ce qui concerne le site exploité au 6 rue Gabriel Péri à LANESTER de respecter **sous 1 mois** les dispositions de l'article R 512-39 du code de l'environnement susvisé.

Cette mise en conformité implique notamment :

- la notification, à compter du 12 décembre 2025, de la cessation des activités arrêtées depuis plus de 3 ans ;
- la mise en œuvre des actions dans le cadre de la cessation d'activité ;
- la régularisation de la situation administrative du site.

Article 2 – Sanctions administratives

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 3 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

- 9 FEV. 2026

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Lorient
- M. le maire de LANESTER
- M. le DREAL – UD 56
- M. le directeur de la société Air Liquide France Industrie – 9 rue de la Métallurgie – 44470 CARQUEFOU